



Interdiction de retour sur le territoire français (IRTF)

Vérfifié le 10 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) est une décision prise par le préfet en lien avec l'obligation de quitter le territoire français (OQTF). Des recours sont possibles. Elle peut être annulée par le juge ou *abrogée* par l'administration. L'étranger qui ne respecte pas cette interdiction risque des sanctions pénales.

L'interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) est une décision prise par le préfet associée à [l'obligation de quitter la France \(OQTF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18362) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18362>).

⚠ Attention : cette procédure ne concerne pas un étranger ressortissant d'un *pays européen*, ni les membres de sa famille vivant en France avec lui.

OQTF avec délai de départ volontaire

Procédure

L'IRTF peut être prononcée après une OQTF (avec délai de départ volontaire de 30 jours), si vous êtes resté en France.

Elle doit vous être *notifiée* (au guichet de la préfecture ou par la police lors d'une interpellation par exemple) et motivée.

➡ **À savoir :** des circonstances humanitaires peuvent toutefois justifier que le préfet ne prononce pas d'IRTF.

Durée de l'interdiction

L'IRTF dure 2 ans maximum à partir de l'exécution de l'OQTF.

➡ **À savoir :** si vous êtes resté en France malgré l'OQTF, vous faites l'objet d'une IRTF de 2 ans qui peut être prolongée de 2 ans au maximum.

Conséquences

L'IRTF vous interdit de revenir non seulement en France, mais aussi dans tout pays de l' *espace Schengen*.

Les pays membres de *l'espace Schengen* sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

En effet, une IRTF prononcée en France entraîne un signalement aux fins de non admission dans le *système d'information Schengen (SIS)*. Vous devez être informé de votre inscription dans ce fichier lors de la notification de l'IRTF. Cette inscription vous empêchera d'obtenir [un visa pour entrer et séjourner dans l'espace Schengen](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1765) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1765>).

Le signalement est supprimé en cas :

- d'expiration du délai de l'interdiction,
- ou d'annulation par le juge,
- ou d'abrogation de la mesure par le préfet.

Recours

Vous pouvez contester l'IRTF en même temps que [l'OQTF](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18362) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18362>) qui vous a été notifiée, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le délai de recours et la procédure varient en fonction de votre situation.

Le délai de recours peut être de 15 ou 30 jours.

La procédure est :

- soit normale avec un tribunal siégeant en formation collective de 3 juges et les conclusions du rapporteur public,
- soit accélérée avec un juge unique et sans conclusions d'un rapporteur public.

Situation	Délai de recours	Procédure
Vous faites l'objet d'un refus de délivrance, de renouvellement ou de retrait de titre de séjour	30 jours	Normale
Vous êtes en France depuis moins de 3 mois et représentez une menace pour l'ordre public	30 jours	Normale
Vous êtes en France depuis plus de 3 mois et travaillez sans autorisation	30 jours	Normale
Vous êtes en séjour irrégulier en France sans avoir demandé de titre de séjour	15 jours	Accélérée
Vous n'avez pas fait de demande de renouvellement de titre de séjour	15 jours	Accélérée
Votre demande d'asile a été rejetée ou vous avez perdu le droit de rester en France au cours de l'instruction	15 jours	Accélérée

Le recours suspend l'exécution de la mesure.

Vous pouvez être assisté d'un avocat. Si vous n'en avez pas, vous pouvez demander au juge qu'il vous en soit commis un d'office.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de [l'aide juridictionnelle \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Tribunal administratif](https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives)  (https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives)

En cas de rejet de votre recours, vous pouvez faire appel auprès de la cour administrative d'appel territorialement compétente (indiquée dans la notification du jugement). Vous disposez d'un délai d'1 mois à compter de la notification du jugement.

▸ [Cour administrative d'appel](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-administratives-dappel-21777.html)  (http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-administratives-dappel-21777.html)

Annulation de l'interdiction de retour

Abrogation automatique

L'IRTF est *abrogée* :

- si vous avez quitté la France dans le délai imparti,
- et que vous prouvez votre sortie dans les 2 mois suivant l'expiration de ce délai.

Vous pouvez prouver votre sortie par tout moyen.

Exemple :

Vous pouvez présenter un cachet apposé sur votre passeport par la police aux frontières. Vous pouvez aussi vous présenter à l'ambassade ou au consulat français dans le pays de retour.

 **À noter :** le préfet peut refuser cette abrogation en fonction de circonstances particulières liées à votre situation et à votre comportement.

Demande d'abrogation

Vous pouvez demander *l'abrogation* de la mesure à condition de résider à l'étranger (sauf si vous êtes incarcéré ou assigné à résidence). La demande écrite doit être adressée au préfet qui a pris la mesure.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

Abrogation par le préfet

Le préfet peut à tout moment *abroger* l'IRTF.

Sanctions pénales

Si vous revenez en France pendant la durée de l'IRTF, vous pouvez être condamné par le juge pénal à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans. Vous pouvez aussi faire l'objet d'une [interdiction du territoire français \(ITF\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2784) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2784>).

OQTF sans délai de départ volontaire

Procédure

L'IRTF est prononcée automatiquement en même temps qu'une OQTF sans délai de départ volontaire.

Elle doit vous être *notifiée* (au guichet de la préfecture ou par la police lors d'une interpellation par exemple) et être motivée.

➔ **À savoir :** des circonstances humanitaires peuvent toutefois justifier que le préfet ne prononce pas d'IRTF.

Durée de l'interdiction

L'IRTF est automatique et dure 3 ans maximum à partir de l'exécution de l'OQTF.

➔ **À savoir :** si vous êtes resté en France malgré l'OQTF, l'IRTF peut être prolongée de 2 ans au maximum.

Conséquences

L'IRTF vous interdit de revenir non seulement en France, mais aussi dans tout pays de l' *espace Schengen*.

Les pays membres de *l'espace Schengen* sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

En effet, une IRTF prononcée en France entraîne un signalement aux fins de non admission dans le *système d'information Schengen (SIS)*. Vous devez être informé de votre inscription dans ce fichier lors de la notification de l'IRTF. Cette inscription vous empêchera d'obtenir [un visa pour entrer et séjourner dans l'espace Schengen](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1765) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1765>).

Le signalement est supprimé en cas :

- d'expiration du délai de l'interdiction,
- ou d'annulation par le juge,
- ou d'abrogation de la mesure par le préfet.

Recours

Vous pouvez contester l'IRTF en même temps que [l'OQTF](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18362) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18362>) qui vous a été notifiée, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le délai de recours est de 48h.

La procédure est :

- soit normale avec un tribunal siégeant en formation collective de 3 juges et les conclusions du rapporteur public,
- soit accélérée avec un juge unique et sans conclusions d'un rapporteur public.

Le recours suspend l'exécution de la mesure.

Vous pouvez être assisté d'un avocat. Si vous n'en avez pas, vous pouvez demander au juge qu'il vous en soit commis un d'office.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de [l'aide juridictionnelle \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Tribunal administratif](https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives) [↗ \(https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives\)](https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives)

En cas de rejet de votre recours, vous pouvez faire appel auprès de la cour administrative d'appel territorialement compétente (indiquée dans la notification du jugement). Vous disposez d'un délai d'1 mois à compter de la notification du jugement.

- [Cour administrative d'appel](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-administratives-dappel-21777.html) [↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-administratives-dappel-21777.html\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-administratives-dappel-21777.html)

Annulation de l'interdiction de retour

Demande d'abrogation

Vous pouvez demander l'[abrogation](#) de la mesure à condition de résider hors de France (sauf si vous êtes incarcéré ou assigné à résidence). La demande écrite doit être adressée au préfet qui a pris la mesure.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris

Où s'adresser ?

- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter) [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)

Abrogation par le préfet

Le préfet peut à tout moment [abroger](#) l'IRTF.

Sanctions pénales

Si vous revenez en France pendant la durée de l'IRTF, vous pouvez être condamné par le juge pénal à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 3 ans. Vous pouvez aussi faire l'objet d'une [interdiction du territoire français \(ITF\) \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2784\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2784).

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L612-6 à L612-11 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772770/#LEGISCTA000042775558\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772770/#LEGISCTA000042775558)
Cas dans lesquels un étranger peut faire l'objet d'une interdiction de retour sur le territoire français
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L614-1 à L614-19 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772814/#LEGISCTA000042775513\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772814/#LEGISCTA000042775513)
Recours contre une interdiction de retour sur le territoire français

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L624-1 à L624-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042773838/#LEGISCTA000042774469)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042773838/#LEGISCTA000042774469)
Non-respect des mesures d'éloignement ou d'assignation à résidence
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R613-6 à R613-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802462/#LEGISCTA000042805796)
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042802462/#LEGISCTA000042805796)
Notification de l'IRTF et suppression du signalement dans le SIS : article R613-7
- Code de justice administrative : articles R776-1 à R776-9-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000024329724/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000024329724/>)
Procédure de recours